

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-8-3-2 **Séance du** lundi 17 novembre 2025

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA SANTÉ MENTALE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole MARAJO-GUTHMULLER donne procuration à MEYER Philippe PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSEE:

RAPP Catherine

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-3-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif année 2025 de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU le Plan santé pour l'Alsace 2024-2028,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées en date du 3 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide du principe du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux journées d'études d'hiver de la Fédération Européenne des Internes en Psychiatrie qui se dérouleront à Strasbourg du 22 au 23 novembre 2025, portées financièrement par l'association locale des internes de psychiatrie « Psy-chic »;
- Décide du principe du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace à l'association PromoUkraïna pour la période de novembre à décembre 2025 pour la conduite de séances collectives de soutien psychologique mensuelles auprès d'enfants, adolescents et parents monoparentaux, réfugiés ukrainiens;
- Accorde à l'association locale des internes en psychiatrie « Psy-chic » une subvention de fonctionnement de 6 000 € pour le portage financier nécessaire à l'organisation des journées d'études d'hiver 2025 de la Fédération Européenne des Internes en Psychiatrie précitées ;
- Accorde à l'association PromoUkraïna une subvention de fonctionnement de 4 752 € pour permettre le maintien de séances de soutien psychologique collectives bilingues pour les enfants, adolescents et parents monoparentaux, réfugiés ukrainiens;
- Prend acte que ces deux soutiens s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Plan santé pour l'Alsace 2024-2028, qui vise notamment à structurer la politique de soutien à la santé mentale, à renforcer l'attractivité de son territoire et à lutter contre la pénurie de professionnels de santé, pénurie qui concerne particulièrement les psychiatres et l'offre de soutien psychologique;

- Précise que, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité, les subventions affectées à des actions ou des projets spécifiques, feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la présente délibération;
- Acte que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2025 :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | Natures analytiques | Montant |
|-----------|-----------|-----------|---------|---------------------|----------|
| P122 | 0002 | P122E01 | T03 | (785) 65-65748-412 | 10 752 € |
| TOTAL | | | | | 10 752 € |

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote